**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le lundi 5 octobre 2015 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Présences: Sylvie Bolduc

Emmanuel Deschênes

Diane Tremblay

Pierre Tremblay, conseiller

Régis Pilote Ruth Tremblay

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015
- 3. ADOPTION DES COMPTES
- 4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE ».
- 5. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 179-15 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>O</sup> 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE
- 6. SIGNATURE DE L'ENTENTE RÉGIONALE POUR LA DEMANDE DE RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX
- 7. MANDAT POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
- 8. RÉSOLUTION D'APPUI À LA NATION HURONNE-WENDAT CONCERNANT LA PROTECTION DU NIONWENTSÏO
- 9. FORMATION « LA GESTION DES DOSSIERS, LES PREMIERS PAS DANS LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES »
- 10. COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC
- 11. RÉSOLUTION AUTORISANT MATHIEU BILODEAU, RESPONSABLE DE L'URBANISME, À ÉMETTRE ET SIGNER LES PERMIS
- 12. MANDAT À LA FIRME SENTIER DE LA CAPITALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT RELIANT LE SENTIER DE LA SEIGNEURIE ET LE SENTIER DE LA FORÊT MARINE
- 13. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉNEIGEMENT DU PROLONGEMENT DU RANG SAINT-ANTOINE OUEST
- 14. DEMANDE DE DON
  - SOUPER BÉNÉFICE FRIL
  - CLUB DE SKI DE FOND DES ÉBOULEMENTS
- 15. REPRÉSENTATION
- 16. VARIA
  - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 4 AU 10 OCTOBRE 2015
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

# **PROCÈS-VERBAL**

# 167-10-15 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

# 168-10-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2015

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit adopté.

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2015 soit adopté.

# 169-10-15 Adoption des comptes

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

CECTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION	
<u>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION</u> 9209-5447 QUÉBEC INC.	45 70 ¢
BOUCHARD ALBERTINE	45.72 \$
BOUCHARD ONÉSIME	880.16 \$
BOUDREAULT GAÉTAN	45.38 \$
	144.94 \$
FORTIN MANON, LAROUCHE MICHEL	627.11 \$
GESTION SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE	259.24 \$
TREMBLAY MARIE-ROSE	132.98 \$
TREMBLAY RÉAL	124.65 \$
ALARMES CHARLEVOIX	57.43 \$
BELL CANADA	227.30 \$
BELL MOBILITÉ (CELL. PIERRE: 52.01 \$ LINDA: 48.18 \$)	100.19 \$
BILODEAU MATHIEU (FRAIS DE DÉPLACEMENT)	51.24 \$
BOUCHARD & GAGNON NOTAIRES	1 988.88 \$
DAVID VILLENEUVE PHARMACIEN INC.	9.30 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	192.42 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	354.65 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	257.13 \$
GAGNÉ LETARTE SENCRL	57.49 \$
GARAGE EDMOND-BRADET	57.43 \$
HYDRO-QUÉBEC	775.08 \$
LES JARDINS DU CENTRE	172.46 \$
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	402.41 \$
MRC DE CHARLEVOIX	34.13 \$
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES (COLLOQUE ADMQ)	246.69 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAULT INC.	135.10 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	637.09 \$
ULTIMA	23 461.00 \$
VISA	260.95 \$
	31 779.89 \$
SECURITÉ PUBLIQUE	
ARÉO-FEU	1 310.11 \$
BELL CANADA	99.10 \$
BELL MOBILITÉ	400.77 \$
BRIGADE DES POMPIERS GARDE:1680\$ INT:1088\$ T.H:1277\$ PRAT:605\$	4 650.00 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	413.90 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	104.23 \$
HYDRO-QUÉBEC	384.37 \$
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (SQ)	94 500.00 \$
SPCA CHARLEVOIX INC.	1 715.00 \$
ULTIMA	
OLITIVIA	3 858.00 \$
	107 435.48 \$

VOIRIE-TRANSPORT	
BAIE-SAINT-PAUL CHRYSLER	2 720.23 \$
BELL CANADA	99.10 \$
BELL MOBILITÉ (CELL GRÉGOIRE: 48.18 \$ PATRICK: 48.18 \$)	96.36 \$
BENOIT TREMBLAY ENT. GÉNÉRAL	1 533.01 \$
BÉTON PROVINCIAL LTÉE	337.57 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	488.56 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	45.42 \$
ENTREPRISES AUDET-TREMBLAY INC. ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	92.93 \$ 1 421.62 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	1421.62 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	112.97 \$
HYDRO-QUÉBEC	128.12 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	1 375.34 \$
LES REMORQUES DE LA CÔTE	4 841.60 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	166.44 \$
LOCATION ROLLAND FORTIER INC.	850.55 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	64.81 \$
PROMOTEK	326.45 \$
ULTIMA	2 344.00 \$
	17 190.53 \$
ECLAIRAGE DE RUE	00 000 05 A
ARDEL ÉLECTRIQUE	80 239.65 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 087.07 \$
	82 326.72 \$
AQUEDUC	
BELL MOBILITÉ (CELL)	48.76 \$
GAETAN BOLDUC ET ASSOCIÉS INC.	182.65 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	398.82 \$
RÉAL HUOT INC.	950.78 \$
SANI PLUS INC.	243.75 \$
ULTIMA	2 599.00 \$
	4 423.76 \$
ASSAINISSEMENT DES EAUX	
BELL CANADA	98.83 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 057.54 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	415.57 \$
SQAE	4 174.19 \$
ULTIMA	3 308.00 \$
	10 057.12 \$
LOISIRS ET CULTURE	
BELL CANADA	104.11 \$
CAMP DE JOUR (REMBOURSEMENT)	380.00 \$
COURS DE NATATION (REMBOURSEMENT)	94.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC. DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	63.62 \$
MUSÉE MARITIME CHARLEVOIX	65.89 \$ 344.93 \$
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	86.00 \$
TVC VM	2 874.38 \$
ULTIMA	317.00 \$
	4 329.93 \$
PROJET HÔTEL DE VILLE	
CHEZ S. DUCHESNE INC.	783.97 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	772.10 \$
VITRERIE CÔTÉ INC.	12 267.61 \$
	13 823.68 \$

#### FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 616.50 \$
	2 616.50 \$
<u>DONS</u>	
INFO-MACC ENTREPRISES	50.00 \$
PAPETERIE ST-GILLES (SÉRIGRAPHIES)	574.88 \$
	624.88 \$

TOTAL 274 608.49 \$

170-10-15 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les dispositions relatives au projet d'ensemble écotouristique »

Régis Pilote, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les dispositions relatives au projet d'ensemble écotouristique ».

171-10-15 Adoption du 1<sup>er</sup> projet du règlement n° 179-11 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les dispositions relatives au projet d'ensemble écotouristique

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite permettre l'établissement de mini-maisons comme usage associé au projet d'ensemble écotouristique sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite préciser certains éléments entourant le projet d'ensemble écotouristique;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le même jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le n° 179-15 soit adopté;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

# **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

# 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » et porte le numéro 179-15 ».

#### 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la définition de l'usage « projet d'ensemble écotouristique », d'ajouter la définition de l'usage « minimaisons », de modifier certains articles relatifs au « projet d'ensemble écotouristique » dans la section 6 du chapitre 4, de créer la section 6 A nommée « usage associé autorisé », de créer les articles 4.40 à 4.45 dans cette section et d'appliquer une norme de contingentement à l'usage « projet d'ensemble écotouristique » dans la zone F-10.

# 3. MODIFIER LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE »

L'annexe 2 (Terminologie) du règlement est modifiée afin de préciser la définition de « projet d'ensemble écotouristique ».

La définition se lira dorénavant comme suit :

« Usage composé de petites unités d'hébergement commerciales (micro-chalets et refuges) pour une location à court terme, pouvant accueillir un bâtiment principal offrant des services (bureau d'accueil, bloc sanitaire, casse-croûte, café-bar, salle multifonctionnelle, appartement pour préposé) et des équipements récréatifs connexes (spa, sauna, etc.). La propriété sur laquelle l'usage est développé doit être composée majoritairement d'espaces naturels et être située sur un lot d'une superficie minimale de 6 hectares, d'un seul tenant. Elle doit aussi être contigüe à une rue publique. La tenure, la planification, la gestion et la mise en valeur relèvent d'une seule entité. »

# 4. AJOUTER LA DÉFINITION DE L'USAGE « MINI-MAISONS » À l'ANNEXE 2 « TERMIONOLOGIE »

L'annexe 2 (Terminologie) du règlement est modifiée afin d'ajouter la définition de « mini-maisons ».

La définition se lira textuellement comme suit :

« Maison écologique de petite superficie (moins de 30 m²), équipée d'une cuisine, d'un salon, d'une chambre à coucher et d'une salle d'eau, isolée et habitable toute l'année. La construction peut être munie de roues et d'essieux conçus uniquement pour le déplacement de celle-ci sur un terrain à

vocation récréative extensive où elle ne pourra être exploitée à d'autres fins que celle locative. Elle doit obligatoirement être rattachée à une installation septique conforme au Q.2 R.22 de même qu'être alimentée en eau potable. »

5. MODIFIER LA SECTION 6 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUES » DU CHAPITRE 4 « NORMES RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QU'À CERTAINS USAGES » AFIN D'Y MODIFIER CERTAINS ARTICLES

Les articles 4.32, 4.33, 4.34, 4,35 et 4.37 sont modifiés afin d'ajouter des dispositions propres à chacun.

Les articles se liront dorénavant comme suit :

#### Art. 4.32 Architecture des unités et équipement

Les unités d'habitation visées par ce règlement, micro-chalets et refuges, sont apparentées aux cabines touristiques. Elles doivent être de petites superficies et isolées sur l'ensemble du territoire. Elles comportent des différences que voici :

#### Micro-chalets:

Bâtiments fenêtrés sur une ou plusieurs façades, dans lesquels on retrouve une petite cuisinette, une ou deux chambres et une salle de bain. Les entrées peuvent être accessibles par une porte conventionnelle ou patio. Il peut aussi y avoir une galerie ou un patio connexe à l'habitation. Certaines unités peuvent avoir une terrasse sur le toit.

Les unités peuvent être installées sur fondation ou être élevées sur pilotis à l'épreuve du gel.

# Refuges:

Bâtiments de style loft, fenêtrés sur une ou plusieurs façades, équipés d'un salon et d'une chambre uniquement. Cette dernière peut être présente dans une pièce fermée. Les entrées peuvent être accessibles par une porte conventionnelle ou patio. Il peut aussi y avoir une galerie ou un patio connexe à l'habitation. Aucune alimentation en eau potable ni installation septique n'est prévue pour desservir ces unités.

# Art. 4.33 Normes d'implantation des unités

Toute unité d'habitation doit respecter les marges de recul suivantes relativement aux lignes de propriétés :

Marge avant : 50 mètres Marges latérales : 20 mètres Marge arrière : 20 mètres

Entre chaque unité, une marge de recul d'au moins 20 mètres doit être respectée. Cette norme peut être abaissée à 10 mètres entre deux refuges.

Un minimum de 10 mètres doit aussi être respecté entre les unités d'habitation et tout autre bâtiment sur le site.

## Art. 4.34 Nombre d'unités permises

Au total, il ne peut y avoir plus de 18 unités d'habitation sur l'ensemble d'un projet d'ensemble écotouristique. Un maximum de 8 refuges est permis sur l'ensemble des 18 unités.

#### Art. 4.35 Superficie et hauteur des unités

La superficie des unités doit être de  $10 \text{ m}^2$  au minimum et de  $60 \text{ m}^2$  au maximum. Leur hauteur ne doit pas excéder 8 mètres, répartis sur 2 étages au maximum. Pour les unités sur pilotis, une hauteur maximum de 10 mètres à partir du sol est permise.

### Art. 4.37 Superficie et hauteur du bâtiment principal

La superficie maximale du bâtiment principal ne doit pas excéder 120 m².

Il doit avoir une hauteur de 7 mètres maximum.

6. MODIFIER LA SECTION 6 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUES » DU CHAPITRE 4 « NORMES RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QU'À CERTAINS USAGES » AFIN D'Y AJOUTER LA SECTION 6 A

La section 6 « Dispositions particulières applicables aux projets d'ensemble écotouristiques » du chapitre 4 est modifiée afin de créer la section 6 A, nommée « **USAGE ASSOCIÉ AUTORISÉ** ».

# 7. CRÉER LES ARTICLES 4.40, 4.41, 4.42, 4.43, 4.44 et 4.45 À LA SECTION 6 A DU CHAPITRE 4

Les articles 4.40, 4.41, 4.42, 4.43, 4.44 et 4.45 sont créés à l'intérieur de la section 6 A afin de définir les dispositions reliées à l'usage associé autorisé.

Ils se liront comme suit:

# Art. 4.40 Règles générales

Un usage associé autorisé est considéré comme un usage qui est lié à l'existence d'un autre usage, autorisé dans une zone donnée. Il ne peut s'exercer seul, sans l'existence du premier auquel il est lié.

Dans la présente section, l'usage associé autorisé défini est lié à l'usage « projet d'ensemble écotouristique ».

#### Art. 4.41 Nature de l'usage associé autorisé

L'usage associé autorisé dans cette section est celui de « minimaison ». Seul cet usage est autorisé, conjointement à celui de projet d'ensemble écotouristique.

Au sens du présent règlement, l'usage « mini-maison » ne peut être fait à d'autres fins que pour la location touristique sur une base quotidienne ou hebdomadaire.

#### Art. 4.42 Superficie et hauteur des mini-maisons

La superficie minimale d'une mini-maison est de 10 mètres carrés et de 30 mètres carrés au maximum. Sa hauteur ne doit pas excéder 4.2 mètres.

# Art.4.43 Superficie maximale d'exploitation

L'usage « mini-maison » ne peut excéder 75 m² sur l'ensemble de la superficie destiné au projet d'ensemble écotouristique, d'un minimum de 6 hectares.

### Art. 4.44 Normes d'implantation des mini-maisons

Les mini-maisons doivent être implantées à un minimum de 10 mètres de toute autre habitation de même type ou de tout autre bâtiment présent sur le site.

#### Art. 4.45 Conditions d'exercice de l'usage

Conformément à la définition de « mini-maison », celle-ci doit être rattachée à un système d'eau courante ainsi qu'à une installation septique conforme pour être implantée et utilisée sur le site où est exercé l'usage « projet d'ensemble écotouristique ». Si elle est munie de roues, celles-ci ne doivent plus être opérationnelles une fois arrivée sur les lieux destinés à son usage.

# 8. AJOUTER UNE NORME DE CONTINGENTEMENT À L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » DE LA ZONE F-10

Une norme de contingentement est ajoutée dans la zone F-10 pour limiter l'exercice de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » à un (1) seul dans la zone. La lettre B est ajoutée à la troisième colonne, à côté de la lettre A, vis-à-vis l'usage récréatif intensif (R-2).

Cette note (B) fait référence à un énoncé porté à la section Note, dans le bas de la grille, qui se lira textuellement comme suit :

(B) Un seul usage de « projet d'ensemble écotouristique » est autorisé dans la zone F-10.

La grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe 1 reflète ces modifications.

#### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

# 172-10-15 Signature de l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

 d'autoriser Pierre Tremblay, maire, et Linda Gauthier, directrice générale, à signer l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

# 173-10-15 Mandat pour la caractérisation écologique dans le cadre d'un développement résidentiel

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

 de mandater la firme Environnement CA afin de procéder à la Phase I de la Caractérisation écologique dans le cadre d'un projet Développement résidentiel situé dans la municipalité des Éboulements au montant de 2 210 \$ excluant les taxes.

# 174-10-15 Résolution d'appui à la Nation huronne-wendat concernant la protection du Nionwentsïo

Attendu que la Nation huronne-wendat et la municipalité des Éboulements ont manifesté leur désir de poursuivre et d'enrichir leurs relations de bon voisinage et d'entraide, fondées sur le respect mutuel, afin de travailler de concert pour la prospérité collective et pour faire face conjointement aux enjeux communs et respectifs les affectant;

Attendu que le 31 mars 2004, le Canada, le Québec et les communautés innues d'Essipit, Mashteuiatsh, Pessamit et Nutashkuan ont conclu une Entente de principe d'ordre général (EPOG innue) en vertu de la politique fédérale sur le règlement des revendications territoriales globales, laquelle jette les bases d'un éventuel traité moderne innu (« entente finale innue »);

**Attendu que** le territoire visé par l'EPOG innue inclut la majeure partie du territoire traditionnel de la Nation huronne-wendat, le Nionwentsïo, incluant Wendake;

**Attendu que** le territoire de la municipalité des Éboulements est situé sur la partie du territoire traditionnel de la Nation huronnewendat incluse dans l'EPOG innue;

**Attendu que** les droits ancestraux et le territoire de la Nation huronne-wendat sont protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760, dont la validité et la portée territoriale furent réaffirmées par la Cour suprême du Canada en 1990 dans l'arrêt R. c. Sioui;

Attendu que dans la décision Huron-Wendat Nation of Wendake c. Canada, rendue le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la Cour fédérale a confirmé que la conclusion de l'EPOG innue avait été effectuée en violation des obligations constitutionnelles de la Couronne envers la Nation huronne-wendat, et a ordonné que le Canada et la Nation huronne-wendat s'engagent dans des « discussions sérieuses et approfondies quant au territoire que devrait couvrir l'EPOG »;

**Attendu que** les parties signataires de l'EPOG innue ont annoncé leur intention de conclure une entente finale innue avant la fin de l'année 2015;

**Compte tenu** de ce qui précède, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

 que la municipalité des Éboulements appuie la démarche de la Nation huronne-wendat visant à protéger son territoire traditionnel, le Nionwentsïo, ainsi que ses droits ancestraux;

Il est également résolu d'inviter les gouvernements fédéral et provincial à poursuivre les « discussions sérieuses et approfondies » avec la Nation huronne-wendat jusqu'à ce que les parties conviennent de mesures satisfaisantes de protection du Nionwentsïo;

Il est également résolu de convier les gouvernements fédéral et provincial à poursuivre les négociations avec les communautés innues du Regroupement Petapan dans le respect des obligations constitutionnelles de la Couronne envers les deux Nations, et ce, dans la pleine reconnaissance et le respect du Traité Huron-Britannique de 1760, ainsi que des droits et du territoire des Hurons-Wendat qu'il protège, en conformité avec les principes du droit canadien, y compris l'objectif de réconciliation entre les peuples;

Il est finalement résolu de dénoncer la conclusion de toute entente finale innue sur la base de l'EPOG innue qui viserait le Nionwentsïo, territoire traditionnel de la Nation huronne-wendat, contre la volonté de la Nation huronne-wendat.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à messieurs Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones, l'honorable Bernard Valcourt, ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien et Konrad Sioui, Grand Chef.

# 175-10-15 Formation « La Gestion des dossiers, les premiers pas dans la gestion des documents et des archives »

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

 d'autoriser Linda Gauthier, directrice générale et Danièle Tremblay, adjointe à la direction, à assister à la formation « La Gestion des dossiers, les premiers pas dans la gestion des documents et des archives » le 19 novembre 2015 à l'Hôtel Québec, au coût de 286 \$ par personne excluant les taxes.

# 176-10-15 Colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

 d'autoriser Mathieu Bilodeau, chargé de projet et responsable de l'urbanisme, à assister au colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, les 8 et 9 octobre 2015 au Manoir Richelieu, au coût de 475 \$ excluant les taxes.

# 177-10-15 Résolution autorisant Mathieu Bilodeau, responsable de l'urbanisme, à émettre et signer les permis

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Mathieu Bilodeau, responsable de l'urbanisme, à émettre et signer les permis en l'absence de l'inspecteur en bâtiment ou lorsque requis.

# 178-10-15 Mandat à la firme Sentier de la Capitale pour la construction d'un pont reliant le sentier de la Seigneurie et le Sentier de la Forêt marine

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de mandater La Société des Sentiers de la région de la Capitale-Nationale du Québec pour la construction d'un pont arqué de 51 pieds sur 5 pieds au coût de 21 203.86 \$ taxes incluses, moyennant un paiement de 12 722. 32 \$ à la signature de l'entente et d'un montant de 8 481.54 \$ à la réception de la facture finale.
- Que les frais de construction s'élevant à 30 000 \$ soient partagés de la façon suivante :

Municipalité des Éboulements
 Musée maritime de Charlevoix
 : 15 000 \$
 : 15 000 \$

- Que tous frais supplémentaires à la construction du pont, s'il y a lieu, soient approuvés par les deux parties et partagés en parts égales entre elles.

# 179-10-15 Résolution autorisant le prolongement du rang Saint-Antoine Ouest et son déneigement

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser le prolongement du rang Saint-Antoine Ouest, d'une longueur de 150 mètres, sur le lot 839-P du cadastre de la municipalité des Éboulements; - d'autoriser le déneigement du prolongement du rang Saint-Antoine Ouest, d'une longueur d'environ 500 mètres, sur le lot 839-P du cadastre de la municipalité des Éboulements.

#### 180-10-15 Demande de don

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les dons suivants :

Souper-bénéfice Fril: 100 \$

Club de ski de fond des Éboulements : 1 121.24 \$

#### Représentation

Le maire et les conseillers informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

# Varia – Semaine de la prévention des incendies, du 4 au 10 octobre 2015

À l'occasion de la Semaine de la prévention des incendies, un feuillet de conseils en prévention incendie a été distribué à toute la population et déposé sur le site Internet. Une journée porte ouverte de la caserne se déroulera le jeudi 8 octobre, de 9 h à 15 h. Il y aura la possibilité de faire vérifier les détecteurs de fumée et de visiter la caserne, les camions et les équipements incendie.

#### Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, directrice générale et secrétairetrésorière, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

#### 181-10-15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

a Gauthier
ctrice générale et
étaire-trésorière

CORRESPONDANCE - SEPTEMBRE		
JONATHAN TREMBLAY	Communiqué de presse : Jonathan Tremblay et le NPD s'engagent à établir une zone de protection marine dans l'estuaire du Saint- Laurent	
CPTAQ	Décision Succ. Lauretta Bouchard – La demande est autorisée	
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	Nous informe que désormais Mgr Félix-Antoine Savard est inscrit au Registre du patrimoine culturel.	